



CONSOLIDATION ADMINISTRATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 8 4 0



**RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENTS DE SURFACE SUR UNE PARTIE DU
CHEMIN DE LA RIVIÈRE SUD ET UN EMPRUNT DE
599 300 \$.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Eustache est autorisée à procéder à des travaux de mise en forme, de fondation et revêtement de sol, d'ouvrages de béton, d'électricité et de traitement végétal des fossés, sur une partie du chemin de la Rivière Sud suivant des estimations préparés par Martine Massé, ingénieure, directrice du Service du génie, en date du 26 février 2014 et portant le numéro SM-354, lesquels sont plus amplement détaillés au document joint comme annexe « A ».
2. Aux fins prévues au présent règlement, la Ville est autorisée à dépenser 599 300 \$.
3. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, y compris les frais incidents, la Ville est autorisée à emprunter 599 300 \$ pour un terme de quinze (15) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du périmètre liséré par un trait orange au plan préparé par le Service du génie de la Ville, daté du daté du 11 décembre 2018, lequel est annexé au présent règlement comme rubrique « 1 », sur la base de la superficie de ces immeubles ; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

Dans le cas d'immeubles non imposables autres que les rues, la proportion de la taxe attribuable à ces immeubles est à la charge de tous les immeubles imposables de la Ville. À cet effet, une taxe spéciale est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles de la Ville à raison de leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur ; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

(Règlement 1840-001 (art. 1) EV 2019-04-17)

5. Le contribuable, sur l'immeuble duquel la taxe prévue au premier paragraphe de l'article 4 est imposée, peut en être exempté en payant en un seul versement, dans le délai stipulé ci-après, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt prévu au présent règlement, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Dans un tel cas, le montant de l'emprunt prévu au présent règlement est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

Le paiement mentionné au premier paragraphe doit être fait avant la publication, au moyen du système électronique d'informations financière, de l'avis concernant la vente des obligations à être émises, de temps à autre, en vertu du présent règlement.

6. S'il advient que le coût réel d'une partie des travaux ou dépenses prévues au présent règlement est plus ou moindre que celui prévu à l'annexe « A », tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.

Consolidation administrative
Règlement 1840
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

7. Le Conseil approuve, aux fins du présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement des dépenses prévues aux présentes. Dans un tel cas, le montant de l'emprunt et la taxe imposée aux termes de l'article 4 sont réduits en conséquence.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.



Service du génie

DOSSIER : SM-354
DATE : 2014-02-26

RÈGLEMENT 1840

ANNEXE A

CHEMIN RIVIÈRE-SUD

AMÉNAGEMENTS DE SURFACE À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE MUNICIPALE

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Total net des travaux	Laboratoire et arpentage	Imprévus 10%	Honoraires Professionnels 10%	T.V.Q 37,2% 9,975%	Financement 10%	TOTAL BRUT
CONDITIONS GÉNÉRALES	25 000,00\$	1 000,00\$	2 600,00\$	2 860,00\$	1 167,39\$	2 600,00\$	35 227,39\$
MISE EN FORME	25 000,00\$	1 000,00\$	2 600,00\$	2 860,00\$	1 167,39\$	2 600,00\$	35 227,39\$
FONDATION ET REVÊTEMENT DE SOL	159 300,00\$	6 372,00\$	16 567,20\$	18 223,92\$	7 438,58\$	16 567,20\$	224 468,90\$
OUVRAGES DE BÉTON	72 000,00\$	2 880,00\$	7 488,00\$	8 236,80\$	3 362,07\$	7 488,00\$	101 454,87\$
ÉLECTRICITÉ	114 000,00\$	4 560,00\$	11 856,00\$	13 041,60\$	5 323,28\$	11 856,00\$	160 636,88\$
TRAITEMENT VÉGÉTAL DES FOSSÉS	30 000,00\$	1 200,00\$	3 120,00\$	3 432,00\$	1 400,86\$	3 120,00\$	42 272,86\$
TOTAL :	425 300,00	17 012,00\$	44 231,20\$	48 654,32\$	19 859,57\$	44 231,20\$	599 300,00\$

ANNEXE A

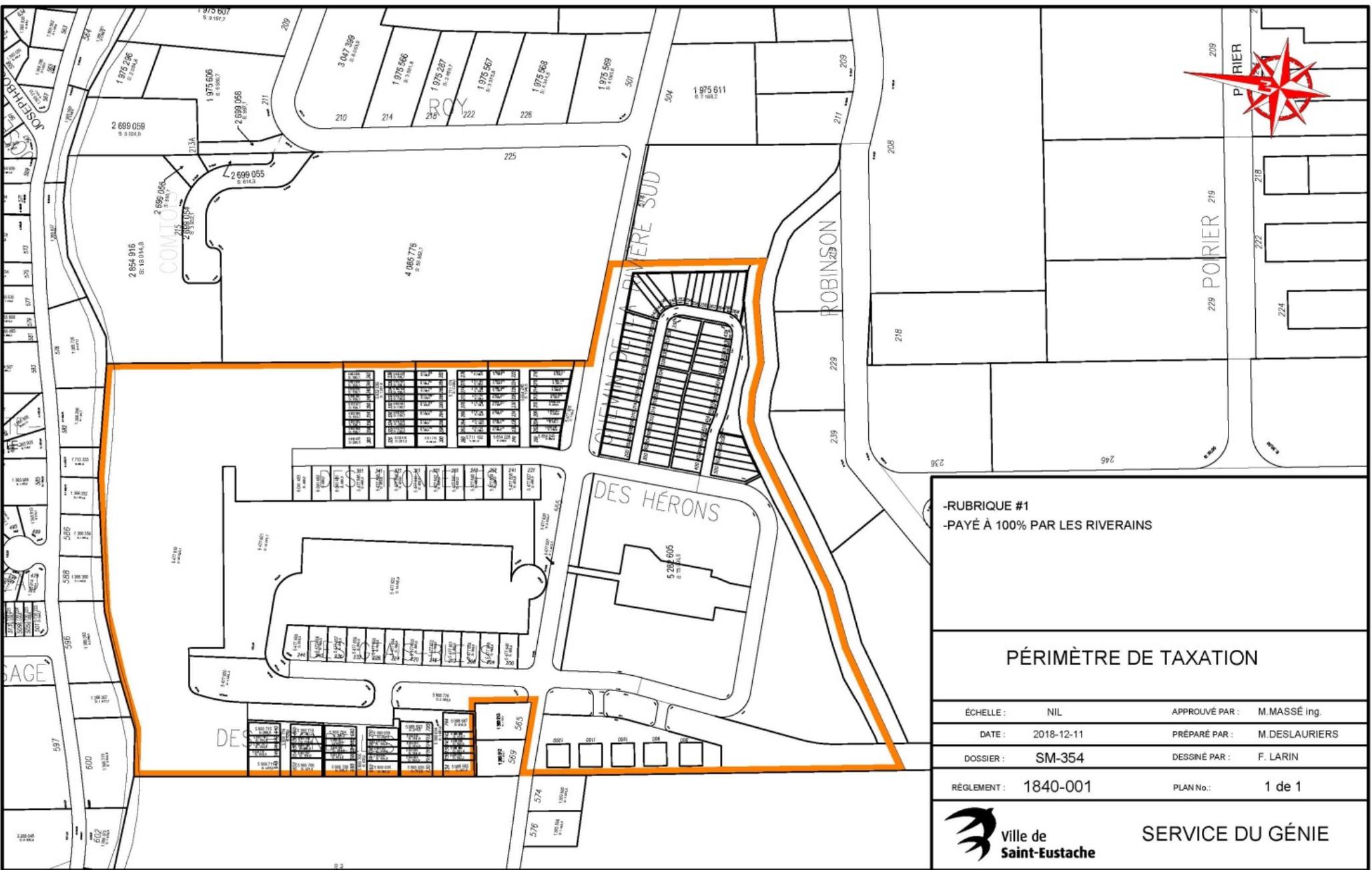
Consolidation administrative
Règlement 1840
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Consolidation administrative
Règlement 1840
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

 Ville de Saint-Eustache <i>Service du génie</i>			ESTIMATION			
TRAVAUX : AMÉNAGEMENTS DE SURFACE À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE MUNICIPALE			DOSSIER : SM-354 DATE : 26 février 2014			
RUES : Chemin Rivière-Sud			DE : existant A : ± deuxième entrée du projet de GBD			
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
A	<u>CONDITIONS GÉNÉRALES</u>					<u>25 000,00\$</u>
A-1	Conditions générales	GLOBAL	1			20 000,00\$
A-2	Protection de la végétation	GLOBAL	1			5 000,00\$
B	<u>MISE EN FORME</u>					<u>25 000,00\$</u>
B-2	Terrassement brut	GLOBAL	1			15 000,00\$
B-3	Remblais / déblais	GLOBAL	1			10 000,00\$
C	<u>FONDATION ET REVÊTEMENT DE SOL</u>					<u>159 300,00\$</u>
	<u>ACCOTEMENTS ET CARREFOURS</u>					
C-1	Fondation de rue - sous-fondation en sable "A" 300 mm d'épaisseur	t.m.	1050		15,00\$	15 750,00\$
	- fondation inférieure, MG-56 200 mm d'épaisseur	t.m.	900		18,00\$	16 200,00\$
	- fondation supérieure, MG-20 100 mm d'épaisseur	t.m.	450		18,50\$	8 325,00\$
C-2	Membrane géotextile tissée de type SX 130T de Solmax-Textel ou équivalent approuvé	m. car.	1900		2,00\$	3 800,00\$
C-3	Fondation supérieure, calibre MG-20 Épais.: 100mm	t.m.	450		18,50\$	8 325,00\$
C-4	Préparation de la surface granulaire	m.car.	1900		3,00\$	5 700,00\$
C-5	Revêtement bitumineux 1ère couche (2014) EB-14 Épais. : 50 mm	t.m.	200		110,00\$	22 000,00\$
C-6	Revêtement bitumineux 2ième couche (2015) EB-10S Épais. : 40 mm	t.m.	160		120,00\$	19 200,00\$
C-7	Pavés préfabriqués en béton îlots	m.car.	300		200,00\$	60 000,00\$
D	<u>OUVRAGES DE BÉTON</u>					<u>72 000,00\$</u>
D-1	Bordures en béton coulé (arasées)	m.l.	600		120,00\$	72 000,00\$
E	<u>ÉLECTRICITÉ</u>					<u>114 000,00\$</u>
E-1	Relocalisation poteaux électrique (Bell, Vidétron...)	GLOBAL	1			30 000,00\$
E-2	Éclairage sur poteaux existants (remplacement)	unité	12		4 500,00\$	54 000,00\$
E-3	Démantèlement des cobras	unité	12		2 500,00\$	30 000,00\$
F	<u>TRAITEMENT VÉGÉTAL DES FOSSÉS</u>					<u>30 000,00\$</u>
F-1	Ensemencement / 135 mm de terre végétale	m.car.	3000		10,00\$	30 000,00\$
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :					TOTAL NET:	425 300,00\$

**Consolidation administrative
Règlement 1840
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

(Règlement 1840-001 (art.2) EV 2019-04-17)



-RUBRIQUE #1 -PAYÉ À 100% PAR LES RIVERAINS			
PÉRIMÈTRE DE TAXATION			
ÉCHELLE :	NIL	APPROUVÉ PAR :	M.MASSÉ Ing.
DATE :	2018-12-11	PRÉPARÉ PAR :	M.DESLAURIERS
DOSSIER :	SM-354	DESSINÉ PAR :	F. LARIN
RÈGLEMENT :	1840-001	PLAN No.:	1 de 1
		SERVICE DU GÉNIE	